



PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021

du ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Téléphone: 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur: 418 646-5974
Courriel: info@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Référence à citer

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Plan Stratégique 2017-2021 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, 24 pages.

[En ligne]. <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/plan-strategique/index.htm>

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-80316-4 (imprimé)

ISBN 978-2-550-80317-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2018

MOT DE LA MINISTRE



C'est avec plaisir que je vous présente le Plan stratégique 2017-2021 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ce document expose la mission et la vision du Ministère, ses orientations et les objectifs qu'il s'engage à atteindre au cours des quatre prochaines années.

Le Plan stratégique 2017-2021 témoigne de la complexité des enjeux environnementaux du XXI^e siècle, particulièrement dans le contexte des changements climatiques. Il présente les actions qui seront mises de l'avant par le Ministère pour agir comme chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques, d'adaptation aux impacts de ces changements, de protection de l'environnement et de développement durable. On y voit aussi comment le Ministère compte réduire l'empreinte des activités humaines sur l'environnement, améliorer sa performance organisationnelle et favoriser le développement d'un Québec écoresponsable et prospère.

Dans la réalisation de son plan stratégique pluriannuel, le Ministère continuera de mettre en valeur son leadership tout en travaillant de concert avec ses partenaires gouvernementaux et ses partenaires de la société civile. Il s'appuiera de même sur les formidables leviers financiers que constituent le Fonds vert et le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Je suis fier de pouvoir compter sur une équipe ministérielle dévouée, dont je partage les valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect; pour elle comme pour moi, ces valeurs sont autant de façons d'être. Je suis convaincue que le Plan stratégique 2017-2021 saura toutes et tous nous mobiliser et qu'il permettra de favoriser le développement social du Québec et l'avènement d'une économie québécoise verte et résiliente, au bénéfice des générations actuelles et futures.

*La ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques*

Original signé

ISABELLE MELANÇON

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE	7
LE CONTEXTE GÉNÉRAL	9
LES ENJEUX	10
LES CHOIX STRATÉGIQUES	10
ENJEU 1	
UN LEADERSHIP ENVIRONNEMENTAL NOVATEUR	11
Contexte	11
Axe d'intervention : la synergie entre la lutte contre les changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques, la protection de l'environnement et le développement durable	11
Axe d'intervention : la modernisation des cadres légal, réglementaire et administratif par l'optimisation des exigences environnementales	14
ENJEU 2 :	
LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES	15
Contexte	15
Axe d'intervention : la réduction des rejets dans l'environnement	16
Axe d'intervention : la préservation du patrimoine naturel par la conservation de la biodiversité	17
ENJEU 3 :	
UNE ÉCONOMIE SOBRE EN CARBONE ET RESPONSABLE	18
Contexte	18
Axe d'intervention : La conciliation entre l'économie et l'environnement	18
ENJEU 4 :	
LA CAPACITÉ DE L'ORGANISATION À ACCOMPLIR SA MISSION	20
Contexte	20
Axe d'intervention : La saine gestion des finances publiques et le maintien d'une expertise de qualité	21
Axe d'intervention : la saine gestion des ressources informationnelles	22

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : La synergie entre la lutte contre les changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques, la protection de l'environnement et le développement durable	13
TABLEAU 2 : La modernisation des cadres légal, réglementaire et administratif par l'optimisation des exigences environnementales	15
TABLEAU 3 : La réduction des rejets dans l'environnement	16
TABLEAU 4 : La préservation du patrimoine naturel par la conservation de la biodiversité	18
TABLEAU 5 : La conciliation entre l'économie et l'environnement	20
TABLEAU 6 : La saine gestion des finances publiques et le maintien d'une expertise de qualité	21
TABLEAU 7 : La saine gestion des ressources informationnelles	22

LÉGENDE DES ICÔNES

 Changements climatiques	 Fonds vert	 Matières résiduelles
 Stratégies gouvernementales	 Eau	 Économie verte
 Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	 Barrages	 Biodiversité
 Loi sur la qualité de l'environnement	 Plan d'action ministériel de développement durable	 Performance organisationnelle et programmes

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a pour rôle de coordonner les actions du gouvernement en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques. Il gère l'application d'une centaine de lois et règlements sous sa responsabilité, dont la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Ce cadre réglementaire a pour but de préserver la qualité des milieux de vie des citoyennes et des citoyens ainsi que la biodiversité dans une perspective de prospérité durable, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Le Ministère exerce ses activités dans les domaines suivants :

- ◆ L'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de projets de loi, de projets de règlement et de programmes visant notamment :
 - ◇ La prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol;
 - ◇ La lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements;
 - ◇ La qualité de l'eau potable;
 - ◇ La gestion durable des ressources en eau;
 - ◇ La conservation de la biodiversité;
 - ◇ La réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles;
- ◆ La coordination de la démarche gouvernementale de développement durable au sein de l'administration publique;
- ◆ L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de stratégies de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ces changements;
- ◆ La protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées, la sauvegarde des espèces floristiques menacées ou vulnérables et celle de leurs habitats;
- ◆ L'évaluation environnementale de projets et les évaluations stratégiques d'enjeux environnementaux;
- ◆ Le contrôle de l'application des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement, notamment par l'analyse des demandes d'autorisation et de permis, par des inspections et des enquêtes et par des recours administratifs;
- ◆ La gestion foncière et l'intégrité du domaine hydrique du Québec, notamment par l'exploitation de barrages publics, et la surveillance de la sécurité des barrages;
- ◆ L'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- ◆ Les relations intergouvernementales et internationales dans ses champs d'intérêt.

Le MDDELCC offre également différents services, dont l'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale, le traitement des plaintes à caractère environnemental et le service d'Urgence-Environnement.

MISSION

Contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens.

VISION

Au centre de l'action gouvernementale, le leadership du Ministère dans la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement permet un développement social et une économie verte et résiliente, au bénéfice des générations actuelles et futures.

VALEURS

Le Ministère appuie son action sur des valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect et il mise sur la créativité de ses employées et employés. Il peut compter sur un personnel engagé et passionné qui a à cœur la mission de l'organisation et la qualité des services offerts aux citoyennes et aux citoyens du Québec.

PARTENAIRES

Le Ministère travaille en collaboration avec plusieurs ministères et organismes québécois dans le cadre de ses mandats de protection de l'environnement et de la biodiversité. Il entretient des relations avec les municipalités, les milieux industriel et agricole, les organismes environnementaux et de conservation, les universités et les centres de recherche aux échelles régionale et nationale. Enfin, il travaille avec l'ensemble des entités gouvernementales et il représente le Québec sur les scènes canadienne et internationale dans le cadre du rôle de coordination qu'il joue en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Le Ministère travaille en partenariat avec différents ministères et organismes dans le cadre de la mise en œuvre de programmes, de projets et de plans d'action soutenus financièrement par le Fonds vert.

Sous la responsabilité de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une société d'État et deux organismes publics représentent également des partenaires privilégiés dans la réalisation de la mission du Ministère. La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) a pour mandat de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), quant à lui, a pour mandat d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel revêt une dimension écologique, une dimension sociale et une dimension économique. Enfin, le Conseil de gestion du Fonds vert a pour mission d'encadrer la gouvernance du Fonds vert et d'assurer la coordination de sa gestion dans une perspective de développement durable, d'efficacité, d'efficience et de transparence.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Québec s'étend sur 1,7 million de kilomètres carrés et comprend une multitude d'écosystèmes. Ses nombreux habitats abritent près de 40 000 espèces de plantes et d'animaux sauvages. Le Québec jouit donc d'une importante diversité biologique en raison de sa situation géographique et de son étendue. Plus de 92 % du territoire québécois appartient au domaine public et constitue, à ce titre, un vaste patrimoine collectif, dont la gestion est confiée à l'État.

La majorité de ses huit millions d'habitants (80 %) est concentrée dans les basses-terres du Saint-Laurent et dans les régions de la Gaspésie, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord. La pression des activités humaines sur l'environnement et sur les écosystèmes y est donc bien réelle. Elle peut non seulement affecter la biodiversité, mais aussi la qualité de vie des citoyennes et des citoyens.

La lutte contre les changements climatiques et la mise en œuvre du développement durable sont au cœur des priorités du gouvernement. Dans ce contexte, celui-ci encourage la société à s'informer, à innover, à se soucier du bien-être de tous et à respecter le patrimoine naturel du Québec. Il favorise un développement économique plus vert, sobre en carbone, résilient et socialement responsable. Déjà, les grands projets de société tels que le Plan Nord et la Stratégie maritime prennent en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable.

Le Québec fait face à de nombreux défis liés à la lutte contre les changements climatiques, à la conservation de la biodiversité, à la gestion des matières résiduelles, à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau, de l'air et du sol de même qu'au développement durable des ressources naturelles. Ces défis nécessiteront non seulement toute l'attention du Ministère dans le cadre du Plan stratégique 2017-2021, mais aussi celle des acteurs concernés, soit les ministères et organismes, les instances municipales, les entreprises, les citoyennes et les citoyens et les différentes associations qui les représentent.

Pour appuyer financièrement la réalisation de ces nombreux défis, le Ministère compte sur les crédits qui lui sont attribués annuellement et sur son principal levier économique, le Fonds vert. Ce dernier, plus particulièrement son volet

environnemental, permet d'appuyer la réalisation de mesures qui favorisent un développement durable. Il permet également au Ministère, dans le cadre prévu par la loi, d'apporter un soutien financier, notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif qui œuvrent dans le domaine de l'environnement. Il contribue ainsi à la réalisation de la mission et aux orientations stratégiques du Ministère.

Les revenus versés au Fonds vert, qui proviennent de différentes sources, sont utilisés aux fins pour lesquelles ils sont perçus, notamment dans le cadre des programmes relatifs à la lutte contre les changements climatiques, à la gestion des matières résiduelles et à la gouvernance de l'eau, et ce, dans le respect du principe du pollueur-payeur. En ce sens, le Ministère assure l'arrimage entre ses orientations stratégiques et les objectifs poursuivis par les différents programmes, projets ou plans d'action financés par le Fonds vert. Cette démarche permet de démontrer l'apport du Fonds vert à la réalisation des objectifs du Ministère et de rendre compte des résultats obtenus en regard des objectifs visés par ces mesures.

Les autres types de revenus, découlant notamment de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, sont versés au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. Ce fonds est affecté au financement de toute mesure que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions. Il sert entre autres à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la sensibilisation et l'éducation de la population.

Le Plan stratégique 2017-2021 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques témoigne de la diversité, de l'horizontalité et de la complexité des enjeux de développement durable du 21^e siècle. Il soutient l'ambition de mettre en œuvre une vision intégrée des approches en la matière et de favoriser l'interdisciplinarité et la complémentarité entre tous les secteurs d'intervention du Ministère. Cette approche doit se refléter autant dans l'élaboration des outils législatifs, des politiques et des stratégies que dans les approches et les outils de contrôle destinés à assurer la protection de l'environnement.

LES ENJEUX

Les enjeux d'intervention auxquels le Ministère aura à faire face au cours des prochaines années sont :

- ♦ Un leadership environnemental novateur;
- ♦ La conservation de la biodiversité et des écosystèmes;
- ♦ Une économie sobre en carbone et responsable;
- ♦ La capacité de l'organisation à accomplir sa mission.

LES CHOIX STRATÉGIQUES

Pour répondre à ces enjeux, le Plan stratégique 2017-2021 du Ministère s'appuie sur quatre orientations.

ORIENTATION 1 : Agir comme chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques, d'adaptation aux changements climatiques, de protection de l'environnement et de développement durable

ORIENTATION 2 : Réduire l'empreinte des activités humaines sur l'environnement

ORIENTATION 3 : Contribuer au développement d'un Québec écoresponsable et prospère

ORIENTATION 4 : Améliorer la performance organisationnelle

Des liens entre les objectifs du présent plan stratégique et certaines actions du Plan d'action de développement durable 2015-2020 (PADD 2015-2020) du Ministère ont été établis. Ces liens sont identifiés par le pictogramme « PADD » et font état de la concordance et de la complémentarité de certaines actions de développement durable plus spécifiques avec des objectifs visés par le plan stratégique.

ENJEU 1

UN LEADERSHIP ENVIRONNEMENTAL NOVATEUR

ORIENTATION 1: Agir comme chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques, d'adaptation aux changements climatiques, de protection de l'environnement et de développement durable

Contexte

Le Ministère assume le leadership gouvernemental en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques. Dans ce contexte, il propose au gouvernement l'élaboration, l'application et la mise à jour de lois et de règlements propres à sa mission. Toutefois, son leadership en matière de gouvernance environnementale ne se limite pas à cet aspect législatif et réglementaire. L'engagement des parties prenantes envers le développement durable, la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques en constituent l'autre facette. L'implication des parties prenantes se traduit par des actions coordonnées dans le cadre de politiques, de stratégies et de plans d'action élaborés par le Ministère, ainsi que dans le cadre de certaines orientations gouvernementales auxquelles le Ministère contribue, dont les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une gouvernance environnementale innovante où l'élaboration et la mise à jour d'un ensemble de lois et règlements ainsi que l'implication des citoyennes et des citoyens, des jeunes, des entreprises, des municipalités, des institutions et de l'administration publique occupent une place prépondérante.

Axe d'intervention : la synergie entre la lutte contre les changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques, la protection de l'environnement et le développement durable

En matière de lutte contre les changements climatiques, l'atteinte de la cible de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'ici 2020, et l'adaptation de la société québécoise aux changements climatiques, dépendent du degré d'adhésion des parties prenantes à la mise en œuvre des 30 priorités du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020).

Le PACC 2013-2020 poursuit les efforts entrepris au cours de la période 2006-2012 pour réduire l'empreinte carbone et renforcer la résilience de la société québécoise par des mesures associées à l'efficacité énergétique, à la conversion vers des formes d'énergie qui émettent moins de GES, à la mobilité durable, à l'aménagement durable du territoire et au développement d'une économie verte. La clientèle visée par les programmes et mesures mis en œuvre dans le cadre du PACC 2013-2020 comprend notamment les citoyennes et les citoyens, les organismes environnementaux, les petites, moyennes et grandes entreprises, les organisations du secteur institutionnel et les municipalités. La mise en œuvre des mesures découlant du PACC 2013-2020 se concrétise par le financement émanant du Fonds vert.

En collaboration avec ses partenaires, le Ministère assurera la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues dans le

PACC 2013-2020, ce qui contribuera à l'atteinte des objectifs du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques. De nouvelles actions de lutte contre les changements climatiques seront également mises en œuvre afin de renforcer le leadership québécois en la matière. Le secteur des transports contribuant à 41 % des émissions de GES du Québec, le Ministère entend soutenir des actions qui permettront de favoriser le déploiement des véhicules électriques et le développement de cette industrie en sol québécois. Ainsi, la société québécoise pourra mieux profiter de ses ressources hydroélectriques et diminuer sa dépendance au pétrole.

Par ailleurs, la Loi sur le développement durable prévoit l'adoption d'une stratégie pour assurer la mise en œuvre de la démarche de développement durable dans l'administration publique. L'adhésion des ministères et organismes aux principes de développement durable et leur mobilisation autour de ces principes s'appuient sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 élaborée par le Ministère.

Malgré des progrès significatifs en ce qui concerne la valorisation des matières résiduelles, une proportion encore trop importante de ces matières se retrouve dans les lieux d'élimination. La matière organique, composée notamment des résidus de table, est une source non négligeable de GES. L'intention du gouvernement est de la bannir de l'élimination et de diminuer les émissions de GES, de manière à contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

Les matières résiduelles ont un potentiel économique à exploiter, tant pour la fabrication de biens que pour la production d'énergie. L'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de mettre un terme au gaspillage des ressources en donnant une valeur ajoutée aux matières résiduelles, grâce à la responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Différents programmes gérés par le Ministère ou par RECYC-QUÉBEC sont financés par l'entremise du Fonds vert; tous visent à favoriser la mise en valeur des matières résiduelles et la réduction du volume total de ces matières à éliminer. Le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), un important programme d'infrastructures vertes, permettra la mise en place, à l'échelle du Québec, des installations de recyclage nécessaires pour bannir la matière organique de l'élimination.

Au chapitre de la protection de l'environnement, le Ministère entend actualiser ses orientations en matière de gestion de l'eau dans le cadre d'une stratégie québécoise de l'eau. Cette stratégie impliquera les parties prenantes dans le cadre de plans d'action quinquennaux visant la pérennité de cette ressource collective. Les sommes recueillies dans le Fonds vert par l'intermédiaire de la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau permettent de réaliser plusieurs des engagements gouvernementaux touchant l'acquisition de connaissances et la gestion intégrée des ressources en eau.







En outre, le Québec dispose d'une réglementation pour contrôler, limiter ou réduire la pollution de l'air. Les outils réglementaires actuels tirent leur efficacité du fait qu'ils visent des secteurs industriels et des contaminants spécifiques. Le Québec entend élargir la portée de son intervention et adopter une approche intégrée de la gestion de la qualité de l'air et de l'ensemble des activités polluantes qui y sont liées. Cette approche repose sur l'élaboration d'une politique gouvernementale de la qualité de l'air en cohérence avec la Politique gouvernementale de prévention en santé et requiert la collaboration de l'ensemble des acteurs gouvernementaux, économiques et sociaux.

Les risques pour la santé et l'environnement découlant de l'utilisation des pesticides demeurent une préoccupation dans la population. Ainsi, le Ministère entend poursuivre ses efforts pour réduire ces risques en mettant en œuvre la Stratégie québécoise sur les pesticides, qui impliquera tous les acteurs concernés.

Le Ministère est donc responsable de l'élaboration de différentes stratégies ou plans d'action gouvernementaux. À titre de coordonnateur, il rendra compte de la progression de leur mise en œuvre à l'échelle gouvernementale.

TABLEAU 1

La synergie entre la lutte contre les changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques, la protection de l'environnement et le développement durable

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE
Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre		
1.1 Lutte contre les changements climatiques et adaptation aux changements climatiques 	1.1.1 Dépôt du bilan de mi-parcours du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020)	1.1.1.1 Bilan déposé en 2017
	1.1.2 Dépôt d'une politique de lutte contre les changements climatiques et du premier plan d'action qui en découlera	1.1.2.1 Politique et plan d'action déposés au plus tard à l'hiver 2021
	1.1.3 Dépôt de la réglementation visant la mise en œuvre de la norme véhicules zéro émission (norme VZE)	1.1.3.1 Réglementation déposée d'ici 2018
1.2 Développement durable 	1.2.1 Dépôt du bilan de mi-parcours de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020	1.2.1.1 Bilan déposé en 2018
	1.2.2 Taux de progression de la réalisation des mesures du plan d'action de développement durable (PADD)	1.2.2.1 Progression annuelle et cumulative visant 100 %, en fonction des dates retenues pour chaque action
1.3 Gestion des matières résiduelles 	1.3.1 Nombre de kilogrammes de matières résiduelles éliminées par habitant	1.3.1.1 Cible à déterminer en fonction du prochain plan d'action de la politique québécoise
	1.3.2 Dépôt de la stratégie visant à bannir la matière organique de l'élimination	1.3.2.1 Stratégie déposée en 2018
	1.3.3 Quantité de matières organiques que les demandeurs s'engagent à traiter dans le cadre des projets de biométhanisation et de compostage financés par le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)	1.3.3.1 1 000 000 de tonnes d'ici 2021
1.4 Gestion de l'eau 	1.4.1 Dépôt de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2033	1.4.1.1 Stratégie déposée en 2018
	1.4.2 Dépôt du premier plan d'action quinquennal de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2033	1.4.2.1 Plan d'action déposé en 2018
	1.4.3 Taux de progression de la réalisation des mesures du premier plan d'action quinquennal de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2033	1.4.3.1 Progression annuelle et cumulative visant 100 %, en fonction des dates retenues pour chaque action
1.5 Qualité de l'air 	1.5.1 Dépôt d'une politique gouvernementale de la qualité de l'air	1.5.1.1 Politique déposée en 2018
	1.5.2 Dépôt du plan d'action interministériel	1.5.2.1 Plan d'action déposé en 2018
	1.5.3 Taux de progression de la réalisation des mesures du plan d'action interministériel	1.5.3.1 Progression annuelle et cumulative visant 100 %, en fonction des dates retenues pour chaque action
1.6 Gestion des pesticides 	1.6.1 Taux de réalisation des objectifs de la Stratégie québécoise sur les pesticides	1.6.1.1 Progression annuelle et cumulative visant 100 %, à l'échéance de la Stratégie

Axe d'intervention : la modernisation des cadres légal, réglementaire et administratif par l'optimisation des exigences environnementales

Depuis son entrée en vigueur, le régime d'autorisation environnementale n'avait pas fait l'objet de modifications significatives pour tenir compte de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques, des problématiques environnementales émergentes, de la responsabilisation des intervenants et de l'évolution des technologies environnementales. Une révision de ce régime d'autorisation s'avérait donc nécessaire et a mené à l'adoption et à la sanction, le 23 mars 2017, de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.

Cette révision consiste notamment à moduler les exigences administratives du régime en fonction des risques environnementaux liés aux activités assujetties, et ce, sans compromettre la protection de l'environnement. Elle touche à la fois la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance des autorisations. En outre, elle introduit les déclarations de conformité pour les activités à faible risque environnemental. La modernisation du régime d'autorisation permet de concentrer les efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont importants et de simplifier le processus d'autorisation des activités dont les risques sont moindres, tout en maintenant les exigences environnementales. Cette révision se poursuit par la modernisation de la réglementation associée à la modernisation du régime d'autorisation environnementale. Cette dernière vient également préciser les modalités relatives à la protection des milieux humides et hydriques prévues par la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017, notamment celles concernant le paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques.




Par ailleurs, la révision du régime d'autorisation est rendue possible, notamment, par le renforcement de la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de contrôle. En effet, la mise en œuvre des mesures de contrôle sera optimisée par l'amélioration des outils des inspecteurs et par la réorganisation du travail.

Cette révision du régime d'autorisation permettra également la modernisation de la relation du Ministère avec les demandeurs d'autorisation environnementale grâce à une prestation électronique de services destinée à cette clientèle. De plus, pour aider les demandeurs d'autorisation à se conformer aux objectifs environnementaux, le Ministère a prévu diverses mesures qui faciliteront l'accès à l'information relative aux exigences environnementales. Par exemple, une plateforme Web permettant l'accès à l'information associée à la délivrance des certificats d'autorisation sera créée sur le site Web du Ministère. Cet outil permettra aux demandeurs d'autorisation de trouver en un seul endroit l'ensemble de l'information et les documents nécessaires pour se conformer aux exigences environnementales.

Le Ministère a également entrepris de moderniser la gestion des barrages. Le Ministère a le mandat de gérer le régime hydrique du Québec, d'appliquer la Loi sur la sécurité des barrages et d'exploiter les barrages publics. La modernisation de la gouvernance des barrages permettra d'améliorer les façons de faire et de mener une réflexion plus large sur la gestion des barrages par l'État québécois.

TABLEAU 2

La modernisation des cadres légal, réglementaire et administratif par l'optimisation des exigences environnementales

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE
1.7 Moderniser le régime d'autorisation environnementale et optimiser le contrôle 	1.7.1 Mise en ligne d'une prestation électronique de services (PES) pour les demandeurs d'autorisation environnementale	1.7.1 Mise en ligne complète d'ici 2020
	1.7.2 Modification de la réglementation pour mettre en œuvre la modernisation du régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), y compris les exigences de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMH)	1.7.2.1 100 % des règlements modifiés selon les priorités fixées annuellement
	1.7.3 Mise en œuvre d'un processus d'inspection optimisé	1.7.3.1 Processus d'inspection optimisé selon l'échéancier prévu
	1.7.4 Taux de diminution du nombre d'autorisations environnementales délivrées	1.7.4.1 Jusqu'à 30 % d'ici 2020
	1.7.5 Taux de réduction du délai lié à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement	1.7.5.1 Jusqu'à 20 % d'ici 2020
1.8 Faciliter l'accès des clientèles à l'information relative aux exigences environnementales 	1.8.1 Mise en ligne d'une plateforme Web permettant l'accès à l'information associée à la délivrance des autorisations	1.8.1.1 Mise en ligne selon l'échéancier prévu
	1.8.2 Pourcentage des documents visés publiés faisant partie intégrante des autorisations	1.8.2.1 100 % des documents visés publiés d'ici 2020
1.9 Moderniser la gestion des barrages 	1.9.1 Dépôt et mise en œuvre d'une Loi sur la sécurité des barrages modifiée	1.9.1.1 Projet de loi visant à modifier la Loi sur la sécurité des barrages déposés en 2018 et mise en œuvre de la loi modifiée selon l'échéancier prévu
	1.9.2 Dépôt d'un projet de politique de gouvernance des barrages publics	1.9.2.1 Projet de politique déposé en 2018
	1.9.3 Dépôt d'un projet de politique de tarification des services rendus par le Ministère pour l'exploitation des barrages publics	1.9.3.1 Projet de politique déposé en 2020

ENJEU 2 : LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

ORIENTATION 2 : Réduire l'empreinte des activités humaines sur l'environnement

Contexte

La conservation de la biodiversité et des écosystèmes constitue un enjeu important de développement durable. L'érosion de la biodiversité progresse au Québec comme dans toutes les régions du monde. Les principaux facteurs de ce phénomène résultent des activités humaines. Les impacts de l'agriculture, le développement urbain et périurbain, les activités industrielles, le déboisement et les changements climatiques peuvent constituer une menace pour les écosystèmes et, ultimement, pour la qualité de vie des populations. Le Ministère entend réduire l'empreinte des activités humaines sur l'environnement à partir de deux axes d'intervention : la réduction des rejets dans l'environnement et la préservation du patrimoine naturel.

L'atteinte des cinq objectifs visés à travers les deux axes d'intervention qui suivent est réalisée notamment par des mesures découlant d'activités financées par le Fonds vert et par le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Axe d'intervention : la réduction des rejets dans l'environnement

La réduction des rejets dans l'environnement s'inscrit dans le principe de développement durable selon lequel les activités humaines doivent respecter la capacité de support des écosystèmes pour en assurer la pérennité.

La diminution des polluants rejetés dans l'environnement passe par l'engagement des industries à réduire leurs rejets dans l'air, l'eau et le sol dans le cadre du Programme de réduction des rejets industriels. Ce programme vise une réduction graduelle des rejets industriels dans les milieux récepteurs (eau, air et sol). Dans ce contexte, l'attestation d'assainissement, un permis d'exploitation, établit des normes de rejet sur une base quinquennale avec les industries assujetties. Actuellement, l'industrie des pâtes et papiers et l'industrie minière de première transformation sont assujetties au processus d'attestation d'assainissement du Programme, qui pourrait viser d'autres secteurs industriels au cours des prochaines années.




En ce qui concerne les sols contaminés, la réhabilitation de nombreux terrains contaminés et la création de centres de

traitement des sols ont fait partie des progrès considérables réalisés par la société québécoise en matière de protection de l'environnement et de revitalisation durable du territoire. Lancée en avril 2017, la nouvelle Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et son plan d'action consolident nos actions et présentent les mesures qui seront préconisées au cours des prochaines années. Notre objectif est de faire de nouveaux progrès et d'exercer notre leadership sur le plan réglementaire ainsi qu'à l'égard de l'expertise et des technologies vertes.

Enfin, le Ministère agira pour réduire la pollution causée par les rejets d'halocarbures dans l'atmosphère. Ceux-ci étant de puissants GES, il convient d'en réduire les émissions afin de contribuer aux efforts du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques. Ainsi, en plus des réductions qui seront favorisées par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE ou « marché du carbone ») du Québec, une révision du Règlement sur les halocarbures sera proposée afin de favoriser la conception et l'utilisation de solutions de rechange plus respectueuses de l'environnement.

TABLEAU 3

La réduction des rejets dans l'environnement

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE
2.1 Inciter les parties prenantes à réduire graduellement leurs rejets dans l'environnement 	2.1.1 Nombre de premières autorisations délivrées aux établissements industriels visés par le Programme de réduction des rejets industriels	2.1.1.1 21 d'ici 2021
	2.1.2 Nombre d'autorisations renouvelées pour les établissements industriels visés par le Programme de réduction des rejets industriels	2.1.2.1 51 d'ici 2021
2.2 Réduire les volumes de sols contaminés voués à l'élimination 	2.2.1 Taux de réalisation des actions de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés	2.2.1.1 Progression annuelle et cumulative visant 100 % à l'échéance de la Politique
	2.2.2 Taux de traitement, en vue de leur valorisation, de sols contaminés excavés	2.2.2.1 80 % en 2021
2.3 Éliminer l'utilisation des gaz de type réfrigérant HCFC, limiter la croissance des gaz de type HFC et favoriser le retrait sécuritaire de ces gaz de l'environnement 	2.3.1 Dépôt d'un projet de modification du Règlement sur les halocarbures	2.3.1.1 Projet de modification réglementaire déposé en 2018
	2.3.2 Modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises afin d'ajouter la catégorie « appareils ménagers et de climatisation » à la liste des produits visés	2.3.2.1 Règlement édicté en 2018

Axe d'intervention : la préservation du patrimoine naturel par la conservation de la biodiversité

La préservation du patrimoine naturel s'inscrit dans le principe de développement durable selon lequel la diversité biologique et celle des écosystèmes doivent être conservées au bénéfice des générations actuelles et futures. Par ailleurs, la conservation des écosystèmes doit désormais tenir compte des mesures d'adaptation aux changements climatiques. En effet, la modification du climat québécois a déjà des impacts sur l'environnement et les écosystèmes. Pensons, par exemple, aux modifications de la distribution des communautés animales et floristiques, à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, aux quantités d'eau disponibles et à la qualité de cette eau, essentielle aux écosystèmes.

Au 31 mars 2017, 9,35 % du territoire québécois était constitué d'aires protégées. Le Ministère poursuivra ses efforts en vue d'accroître la superficie du territoire protégé. En outre, il encourage les pratiques écologiquement responsables qui, en synergie avec la désignation d'aires protégées, contribuent à maintenir les écosystèmes et à ralentir la perte de biodiversité observée.

De plus, il entend prendre les dispositions nécessaires pour assurer le développement durable des ressources naturelles nordiques dans le cadre du Plan Nord. L'élargissement du réseau d'aires protégées et la conservation d'une partie du territoire nordique impliquent l'engagement des communautés et des nations autochtones, des industries qui exploitent les ressources naturelles, des instances régionales et des partenaires gouvernementaux. Cet engagement des parties prenantes confirme que le développement n'est pas incompatible avec les diverses formes de conservation de la biodiversité et qu'il s'intègre à l'engagement gouvernemental d'affecter 50 % du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité d'ici 2035.

En outre, le gouvernement du Québec a présenté en juin 2015 la première stratégie maritime de son histoire. Cette dernière, qui donne une vision à l'horizon 2030, a l'objectif de stimuler une croissance durable de l'économie maritime québécoise et d'encourager la création d'emploi dans toutes les régions du Québec. Cette stratégie vise aussi à protéger

l'intégrité des écosystèmes fluviaux sur le territoire maritime. La Stratégie maritime se base sur deux principes fondamentaux : une approche planifiée et intégrée et une perspective de développement durable. Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement du Québec s'est notamment engagé à protéger 10 % de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent d'ici 2020, soit environ 14 500 km².

Plusieurs régions du Québec ont déjà été affectées par des inondations de plus ou moins grande récurrence dans les plaines inondables, une « infrastructure naturelle » qui régularise les débits des cours d'eau. Avec les changements climatiques, il devient de plus en plus important de conserver les milieux humides et hydriques pour atténuer ces événements et de réduire les interventions qui perturbent les systèmes hydrologiques naturels. À cet égard, il est primordial de reconnaître l'importance de ces écosystèmes et de sauvegarder l'intégrité des cours d'eau, des lacs, des bandes riveraines naturelles, des plaines inondables et des milieux humides afin d'assurer à long terme la sécurité des personnes et des biens, en plus de protéger l'intégrité des écosystèmes.



La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) a été adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017. La conservation de ces écosystèmes occupe une place importante dans les modifications proposées, notamment, à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) ainsi qu'à la Loi sur le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés.

Elle prévoit l'identification et la protection légale de milieux remarquables ou rares, clairement cartographiés par régions, ainsi qu'une liste d'activités susceptibles de porter atteinte à leur intégrité. Des critères, comme l'intégrité écologique, la taille, la rareté, la diversité biologique et la contribution à la sécurité du public, seront utilisés pour identifier les sites à protéger. Un statut de protection particulier à ces milieux a d'ailleurs été défini dans la LCPN.

La LCMHH réaffirme le partenariat privilégié du gouvernement avec le monde municipal, notamment en confirmant le rôle des municipalités régionales de comté (MRC) dans la planification du territoire. En effet, celles-ci se voient confier la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques et déléguer la gestion des programmes de restauration.

TABLEAU 4

La préservation du patrimoine naturel par la conservation de la biodiversité

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE
2.4 Accroître la superficie du réseau d'aires protégées 	2.4.1 Pourcentage du territoire du Québec constitué d'aires protégées	2.4.1.1 17 % d'ici 2020
	2.4.2 Pourcentage du territoire du Plan Nord constitué d'aires protégées	2.4.2.1 20 % d'ici 2020
	2.4.3 Pourcentage du territoire marin du Québec constitué d'aires marines protégées	2.4.3.1 10 % d'ici 2020
2.5 Protéger les milieux humides et hydriques 	2.5.1 Dépôt d'une méthodologie d'identification des milieux humides et hydriques remarquables ou rares	2.5.1.1 Méthodologie déposée en 2018
	2.5.2 Nombre de milieux humides ou hydriques protégés	2.5.2.1 5 d'ici 2020
	2.5.3 Dépôt d'un guide d'élaboration d'un plan régional à l'intention des municipalités régionales de comté (MRC)	2.5.3.1 Guide déposé en 2018

ENJEU 3 : UNE ÉCONOMIE SOBRE EN CARBONE ET RESPONSABLE

ORIENTATION 3 : Contribuer au développement d'un Québec écoresponsable et prospère

Contexte

L'adoption de pratiques socialement et écologiquement responsables tout en étant économiquement viables est une condition du développement et de la prospérité. Ces pratiques doivent être mises en œuvre au bénéfice des générations actuelles et futures, dans une perspective de prospérité durable. Le Ministère entend contribuer au développement d'un Québec écoresponsable et prospère en s'assurant que les coûts environnementaux des activités humaines soient pris en compte et que ses propres pratiques administratives demeurent responsables envers ses clientèles et les contribuables.

Axe d'intervention : La conciliation entre l'économie et l'environnement

L'internalisation des coûts environnementaux s'inscrit dans le principe du pollueur-payeur énoncé dans la Loi sur le développement durable. Ainsi, les activités humaines qui sont source de pollution et de dégradation de l'environnement doivent assumer leur part des coûts liés aux mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et leur part des coûts associés aux mesures de lutte contre ces atteintes. L'instauration d'instruments économiques permet d'assurer une forme d'internalisation des coûts environnementaux.

Le Ministère s'est doté de plusieurs instruments économiques, dont le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE). Ce système permet d'envoyer un signal au marché qui indique qu'un coût est dorénavant rattaché à l'émission de GES. Le SPEDE incite donc les agents économiques à considérer les coûts de leurs émissions de GES dans leurs décisions. Il s'agit d'un système à la fois rigoureux en matière de gestion environnementale et de lutte contre les changements climatiques et flexible pour les émetteurs assujettis. Dans le cadre du SPEDE, les émetteurs assujettis achètent des droits d'émission lors de ventes aux enchères ou de ventes de gré à gré. Le SPEDE permet également aux émetteurs assujettis d'acheter des crédits compensatoires générés en contrepartie de la mise en œuvre de projets de réduction de GES réalisés dans le cadre

de protocoles de crédits compensatoires réglementaires. Par l'envoi d'un signal de prix carbone, le système incite donc les agents économiques à recourir à des sources d'énergie, à des technologies et à des procédés de fabrication qui émettent moins de GES. À terme, les plus performants en matière de protection de l'environnement bénéficieront d'un avantage concurrentiel dans une économie de marché. Les revenus émanant des ventes aux enchères du SPEDE sont versés au Fonds vert et sont entièrement réinvestis dans la lutte contre les changements climatiques.

Le Ministère a également recours à d'autres types d'instruments économiques, dont les redevances sur l'enfouissement de matières résiduelles, les mesures favorisant la responsabilité élargie des producteurs, la redevance sur les prélèvements d'eau et des programmes gouvernementaux écoconditionnels. Rappelons qu'une partie des revenus du Fonds vert provient de certaines de ces redevances, ce qui permet de contribuer au développement économique par le financement de mesures à caractère environnemental.

Les instruments économiques, comme le marché du carbone et l'internalisation des coûts associée au concept de responsabilité élargie des producteurs, sont des moyens importants pour inciter les entreprises à adopter un modèle d'affaires plus vert et responsable. Ces instruments économiques gagnent en force, notamment dans un contexte où les impacts des changements climatiques deviennent plus visibles et fragilisent l'accès à certaines ressources naturelles, et où l'acceptabilité sociale est une condition de succès pour les projets de développement.

Ces préoccupations changent la façon de faire des affaires au Québec et ailleurs dans le monde. Pour prendre son essor dans cet environnement, le Québec doit créer les conditions propices à l'adoption de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables. C'est pour cette raison que le gouvernement s'est fixé pour cible d'accroître à 30 %, d'ici 2020, la proportion des entreprises québécoises qui ont amorcé une démarche de développement durable. Cette proportion était de 22 % en 2013, selon un sondage réalisé pour le compte du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et du

MDDELCC. Depuis 2008, le MDDELCC et le MESI coordonnent les travaux de la Table d'accompagnement-conseil des entreprises pour le développement durable, qui réunit des représentants des ministères et organismes gouvernementaux dont le mandat est de soutenir le développement économique. Leurs travaux visent à aider les entreprises québécoises à prendre le virage du développement durable. Le Ministère continuera à jouer un rôle important dans l'animation de ce mouvement en partageant son expertise pour aider les entreprises à prendre le virage du développement durable.





Ainsi, il confirme son engagement à contribuer aux orientations définies par la communauté internationale lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20 tenue en 2012 et à celles de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Paris en 2015. Rappelons que ces orientations visaient la transition vers une économie verte, décarbonée et socialement responsable.

Par ailleurs, les marchés publics sont un levier pour promouvoir des modes de production plus responsables chez les fournisseurs et les prestataires de services du gouvernement, ce qui contribue à la conception de nouveaux biens et services et au développement de nouveaux marchés. Dans le but de favoriser l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, le gouvernement met en œuvre six chantiers. Complémentaires aux objectifs fixés, ces chantiers visent à renforcer l'action gouvernementale en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

L'un de ces chantiers vise à « actualiser nos pratiques pour augmenter le volume des acquisitions écoresponsables de l'administration publique » et à « mettre en valeur les technologies propres ». Le livrable de ce chantier est le dépôt d'un plan d'action gouvernemental visant l'intégration de critères de performance écoresponsable dans le processus d'appels d'offres publics. Le MDDELCC, qui en a la responsabilité, peut compter sur la collaboration du Secrétariat du Conseil du trésor, du Centre de services partagés du Québec et du MESI pour réaliser cette tâche.

TABLEAU 5

La conciliation entre l'économie et l'environnement

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE
3.1 Modifier la réglementation liée au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) et veiller à la conformité des émetteurs assujettis 	3.1.1 Dépôt du règlement sur le fonctionnement du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) de manière à poursuivre l'internalisation des coûts environnementaux au-delà de 2020	3.1.1.1 Dépôt d'un projet de règlement en 2017
	3.1.2 Taux de conformité réglementaire visé	3.1.2.1 100 % à chacune des périodes de conformité
	3.1.3 Nombre de nouveaux protocoles de crédits compensatoires élaborés dans le cadre du SPEDE	3.1.3.1 5 nouveaux protocoles d'ici 2018
3.2 Internaliser les coûts liés aux autorisations et aux activités du Ministère qui y sont associées 	3.2.1 Entrée en vigueur du nouveau règlement sur les frais exigibles en vertu de la LQE, afin de modifier les tarifs du Ministère	3.2.1.1 Entrée en vigueur du nouveau règlement en 2018
3.3 Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables 	3.3.1 Proportion des entreprises québécoises, y compris celles qui sont présentes à l'étranger, qui ont amorcé une démarche de développement durable	3.3.1.1 30 % d'ici 2020
3.4 Actualiser les pratiques de l'administration publique pour augmenter le volume de ses acquisitions écoresponsables et mettre en valeur les technologies propres 	3.4.1 Dépôt d'un plan d'action gouvernemental visant l'intégration de critères de performance écoresponsable dans les processus d'appels d'offres publics	3.4.1.1 Plan d'action déposé en 2017
	3.4.2 Proportion annuelle des appels d'offres du Ministère qui intègrent des spécifications écoresponsables	3.4.2.1 Cible à fixer en 2018

ENJEU 4 : LA CAPACITÉ DE L'ORGANISATION À ACCOMPLIR SA MISSION

ORIENTATION 4 : Améliorer la performance organisationnelle

Contexte

Dans un contexte où l'un des objectifs du gouvernement est le maintien de l'équilibre des finances publiques, le Ministère aura à réaliser sa mission en respectant un cadre budgétaire restreint, alors que les ressources sont de plus en plus rares. Il aura le défi de mobiliser le personnel présent au sein de l'organisation, d'élaborer diverses stratégies de rétention et d'assurer la relève, le maintien des compétences et le transfert d'expertise. Il aura également le défi de moderniser la gouvernance de ses ressources informationnelles, lesquelles sont au cœur même des activités liées à sa mission, ce qui nécessitera des investissements majeurs.

Axe d'intervention : La saine gestion des finances publiques et le maintien d'une expertise de qualité

Le Ministère poursuivra l'optimisation de ses activités pour un meilleur contrôle de ses dépenses. Ces actions consistent en des mesures de réduction des dépenses, en la révision de programmes et d'activités et en l'optimisation des processus administratifs. Ces actions s'inscrivent également dans le principe d'efficacité économique énoncé dans la Loi sur le développement durable.





L'organisation s'appuie déjà sur du personnel compétent et dévoué. La réalisation de la mission du Ministère passera donc par le maintien de l'expertise de son personnel et par

une saine gestion de ses ressources humaines. La performance du Ministère est intrinsèquement liée aux ressources dont il dispose et à sa capacité de rétention dans un contexte budgétaire changeant.

Le Ministère compte également poursuivre la prise en compte des principes de développement durable dans ses activités structurantes, soit l'élaboration et la mise en œuvre de lois, règlements, programmes et politiques. Il entend ainsi mettre à contribution l'ensemble de ses directions et de ses employés afin qu'ils intègrent des pratiques favorisant le développement durable dans les processus décisionnels d'importance au sein de l'organisation.

TABLEAU 6

La saine gestion des finances publiques et le maintien d'une expertise de qualité

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE
4.1 Optimiser les activités du Ministère pour un meilleur contrôle des dépenses 	4.1.1 Taux de respect des objectifs de réduction des dépenses	4.1.1.1 100 % selon les objectifs annuels
	4.1.2 Taux de programmes et d'activités dont la performance a fait l'objet d'une évaluation	4.1.2.1 100 % des programmes et activités prioritaires évalués sur une base annuelle
4.2 Préserver l'expertise requise afin de réaliser la mission du Ministère et de maintenir des services de qualité 	4.2.1 Élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)	4.2.1.1 Démarche déposée d'ici 2019
	4.2.2 Taux de mise en œuvre de la démarche de GPMO	4.2.2.1 100 % de la démarche d'ici 2021
4.3 Optimiser la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes du Ministère (lois, règlements, programmes et politiques)  	4.3.1 Taux d'actions structurantes du Ministère dans lesquelles les principes de développement durable ont été pris en compte	4.3.1.1 100 % d'ici 2020

Axe d'intervention : la saine gestion des ressources informationnelles

Le Ministère mettra en œuvre une série d'actions afin de moderniser sa gouvernance des ressources informationnelles de manière à disposer, à long terme, d'actifs informationnels en excellente santé. Ces actions consistent en un renforcement des structures de gouvernance des ressources informationnelles et en une modernisation des processus décisionnels fondamentaux.

Ces actions s'inscrivent dans les principes de rigueur et de transparence en matière de gouvernance des ressources informationnelles, principes énoncés dans la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, et visent la qualité des services et la pérennité des actifs informationnels.


Les différents changements législatifs et réglementaires réalisés par le Ministère, mis de l'avant par le gouvernement, requièrent d'importants investissements. Ceux-ci exigent une saine gouvernance et une saine gestion des ressources informationnelles sur lesquelles elles s'appuient.

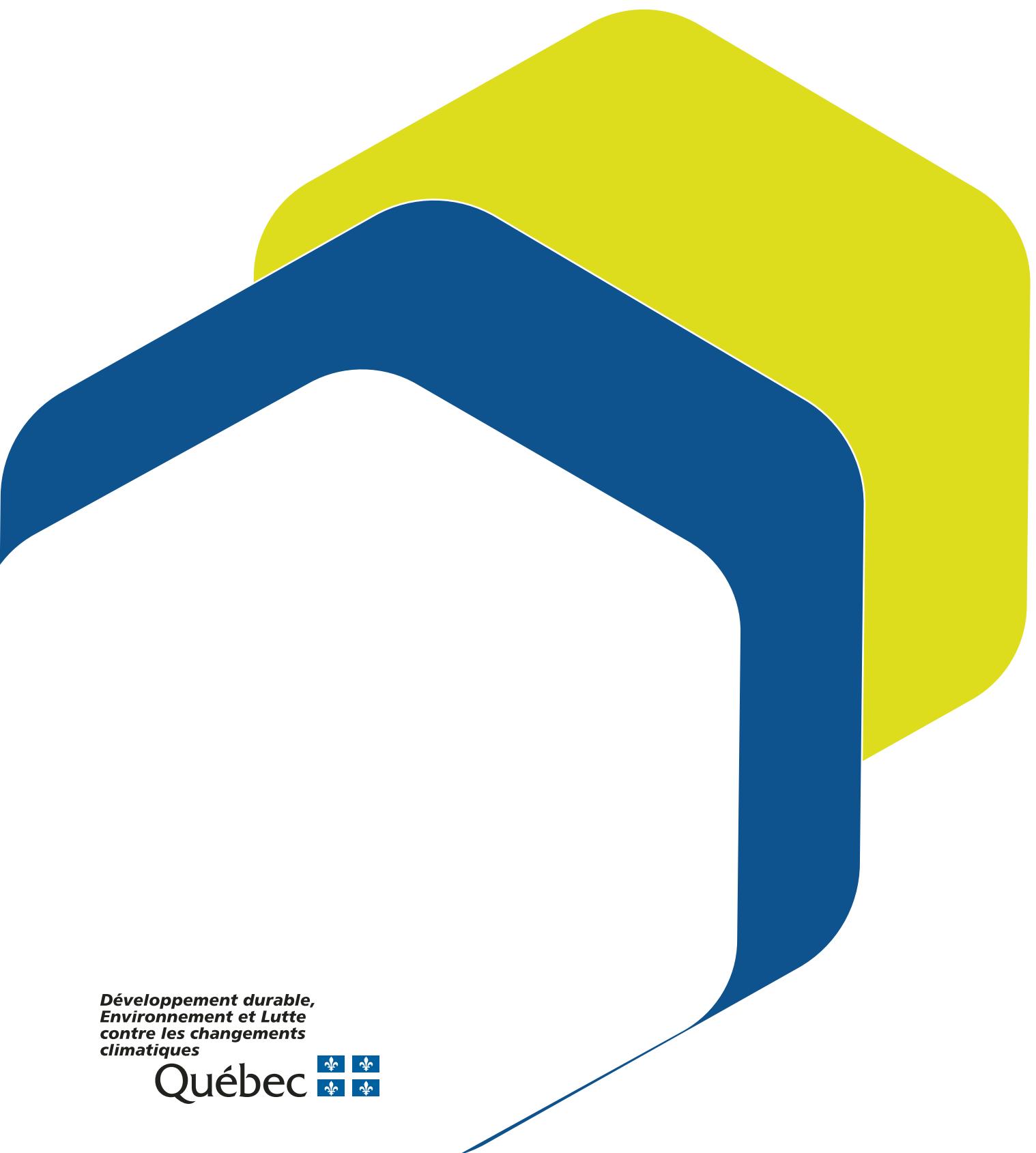
L'organisation doit pouvoir compter sur des actifs informationnels en santé qui soutiennent sa mission. Elle utilisera divers moyens pour s'en assurer, notamment la mise sur pied d'un comité de gouvernance, qui se consacrera à la saine gouvernance et à la saine gestion des ressources informationnelles, et l'élaboration d'un plan directeur des ressources informationnelles.

Le Ministère compte moderniser sa gouvernance des ressources informationnelles par la prise en compte des principes de développement durable, avec l'objectif de disposer d'actifs informationnels performants et pérennes.

TABLEAU 7

La saine gestion des ressources informationnelles

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE
4.4 Moderniser les activités de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles 	4.4.1 Mise sur pied d'un comité de gouvernance des ressources informationnelles	4.4.1.1 Comité de gouvernance des ressources informationnelles mis sur pied d'ici 2018
	4.4.2 Dépôt d'un plan directeur des ressources informationnelles	4.4.2.1 Plan directeur des ressources informationnelles déposé en 2018
	4.4.3 Taux de progression de la réalisation des actions du plan directeur des ressources informationnelles	4.4.3.1 Progression annuelle et cumulative visant 100 %, en fonction des dates retenues pour chaque action



*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 